

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2024

Lundi, le 5 février 2024, se tient au lieu et à l'heure habituels, la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau. Cette séance est sous la présidence de M. le maire Germain Grenon.

Sont présents: M. le conseiller Gérald Morin
 Mme la conseillère Geneviève Migneault
 M. le conseiller Pierre Girard
 M. le conseiller André Dufour
 M. le conseiller Marc-André Guay
 M. le conseiller Richard Sirois

M. Jimmy Houde, greffier-trésorier et directeur général, assiste aussi à la séance.

1.0 MOT DE BIENVENUE

2.0 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI, 5 FÉVRIER 2024

3.0 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Séance ordinaire du 8 janvier 2024.

4.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 4.1** Coordonnateur des mesures d'urgence - Nomination (M. Jimmy Houde);
- 4.2** Vente de terrains – Chemin du lac-Emmurailé (Nord) – Autorisation de signatures;
- 4.3** Vente d'une partie du lot 6 274 596 – Autorisation de signature;
- 4.4** Abrogation de la résolution 167-2022 – Vente de terrain – Mme Véronique Bouchard et M. François Lemelin;
- 4.5** Renouvellement annuel des adhésions aux associations professionnelles – Autorisation;
- 4.6** Vente pour défaut de paiement des taxes – 2024;
- 4.7** Projet de Règlement #549 (Démolition du barrage du lac de la Roche) – Dépôt, présentation et avis de motion;
- 4.8** Projet de Règlement #553 (Tarification des services d'eau) – Dépôt, présentation et avis de motion;
- 4.9** Attribution du mandat de la compagnie K2 Geospatial pour l'intégration des données des actifs municipaux;
- 4.10** Résolution – Journées de la persévérance scolaire.

5.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 5.1** Rapport annuel 2023 – Service incendie;
- 5.2** Nomination – Pompiers.

6.0 TRANSPORT

- 6.1** Adoption du Règlement #551 – (Entretien – Ajout 5^e Chemin du lac Grenon);
- 6.2** Résolution d'appui – Blocus du km 59 – Chemin forestier Domtar;
- 6.3** Études des soumissions - Déneigement d'une partie du 5^e embranchement - Lac Grenon.

7.0 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 7.1 Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public – Ministère des Ressources naturelles et des Forêts – Autorisation de signature;
- 7.2 Demande de dérogation mineure – Mme Josée Néron – 424, 4^e Chemin du lac Clair –6187-81-9273 - Position finale;
- 7.3 Règlement #552 (Modification au règlement de zonage #514) – Avis de motion.
- 7.4 Adoption du premier projet de Règlement #552;
- 7.5 Fonds de mise en valeur des territoires – Projet Eurêko – Résolution d'appui;
- 7.6 Demande de modification au schéma d'aménagement de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

8.0 CORRESPONDANCE

9.0 AFFAIRES NOUVELLES

- 9.1 Rapport Snocross – M. le conseiller Gérald Morin;
- 9.2 Mois de l'arbre – Municipalité hôte.

10.0 ACCEPTATION DES COMPTES

PÉRIODE DE QUESTIONS.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

027-2024

Lecture et acceptation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du lundi 5 février 2024.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que l'ordre du jour de la séance ordinaire du lundi 5 février 2024, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

028-2024

Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2024.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2024, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

029-2024

Coordonnateur des mesures d'urgence – Nomination (M. Jimmy Houde).

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par Mme la conseillère Geneviève Migneault et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau nomme M. le greffier-trésorier et directeur général Jimmy Houde comme coordonnateur des mesures d'urgence. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

030 - 2024

**Vente de terrain – Chemin du lac-Emmurailé (Nord) –
Autorisation de signatures.**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau a développé en bordure nord du chemin du lac Emmurailé 9 terrains partiellement desservis par l'aqueduc municipal.

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise M. le maire Germain Grenon et M. le greffier-trésorier et directeur général Jimmy Houde, à signer pour et au nom de la Municipalité, la vente de chacun des 9 terrains desservis par l'aqueduc seulement et situés au nord de la section du chemin du lac-Emmurailé aux conditions ci-bas :

- prix unitaire de 2.15\$ / m²;
- compensation forfaitaire de 5 000\$ pour chacun des terrains pour le prolongement du réseau d'aqueduc municipal;
- obligation d'une construction résidentielle conforme à l'intérieur d'un délai de 18 mois, incluant une clause résolutoire visant à garantir le délai de construction ;
- Soit :

Lots	Prix (avant taxes)
6 595 136	23 882.59\$
6 595 137	25 328.68\$
6 595 138	22 513.69\$
6 595 139	23 280.16\$
6 595 140	24 046.64\$
6 595 141	24 813.11\$
6 595 142	25 579.37\$
6 595 143	26 345.85\$
6 595 144	31 027.69\$

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

031 - 2024

Vente d'une partie du lot 6 274 596 – Autorisation de signatures.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise la vente d'une partie du lot 6 274 596 d'une superficie approximative de 930 m² au prix unitaire de 8.32\$/m², soit approximativement 7 737 \$ excluant les taxes; que les frais de notaire et d'arpenteur inhérents soient et sont à la charge de

l'acheteur; et que M. le maire Germain Grenon et M. le greffier-trésorier et directeur général Jimmy Houde, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à donner plein effet à la présente. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

032-2024 **Abrogation de la résolution 167-2022 – Vente de terrain – Mme Véronique Bouchard et M. François Lemelin.**

Il est proposé par M. le conseiller Gerald Morin, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la résolution 167-2022 relative à la vente d'une parcelle de terrains sur le boulevard Martel soit et est abrogée. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

033-2024 **Renouvellement annuel des adhésions aux associations professionnelles – Autorisation.**

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Gerald Morin et résolu que M. le greffier-trésorier et directeur général Jimmy Houde soit et est autorisé à procéder aux renouvellements annuels des associations professionnelles suivantes:

- Association des directeurs municipaux du Québec;
- Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec;
- Association québécoise des arénes et infrastructures récréatives et sportives;
- Fédération québécoise des kinésiologues;
- Association des chefs en sécurité incendie du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère)

034-2024 **Vente pour défaut de paiement des taxes – 2024.**

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise le greffier-trésorier et directeur général à transmettre à la MRC du Fjord-du-Saguenay, afin d'être inclus à la procédure de vente pour défaut de paiement des taxes, tout dossier pour lequel il y a un solde de taxes antérieur à 2024 et supérieur à 100 \$ et pour lequel une entente satisfaisante n'aura pas été conclue, le tout suivant signification aux intéressés par courrier recommandé; et que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise M. le greffier-trésorier et directeur général Jimmy Houde et/ou le directeur des finances M. Marc Lavoie, à faire l'acquisition des propriétés sur le territoire de Saint-David-de-Falardeau qui ne recevront pas l'enchère minimale requise le jour de la vente pour

défaut de paiement des taxes municipales et scolaires et ce, pour et au nom de la municipalité. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

Projet de Règlement #549 - Présentation, dépôt et avis de motion.

M. le conseiller Gérald Morin fait la présentation et le dépôt du projet de Règlement #549 et donne avis de motion qu'il y aura lors d'une séance ultérieure, adoption de ce règlement ayant pour objet de décréter la démolition du barrage du lac de la Roche totalisant des coûts de 635 013\$ et d'autoriser un emprunt par billets de 635 013\$.

Projet de Règlement #553 - Présentation, dépôt et avis de motion.

Mme la conseillère Geneviève Migneault fait la présentation et le dépôt du projet de Règlement #553 et donne avis de motion qu'il y aura lors d'une séance ultérieure, adoption de ce règlement ayant pour objet de décréter une tarification pour les services de l'eau pour tout Établissement ou unité de Logement dans un secteur desservi par l'aqueduc.

035-2024

Attribution du mandat de la compagnie K2 Geospatial pour l'intégration des données des actifs municipaux.

CONSIDÉRANT que la MRC du Fjord-du-Saguenay a mandaté la compagnie K2 Geospatial pour l'intégration des données d'actifs municipaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau souhaite également bénéficier de ce service.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau octroie le contrat à la compagnie K2 Geospatial pour un mandat de 18.75 heures, au coût de 3 000\$ plus taxes, afin d'assurer l'intégration des données des actifs municipaux de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau.

ET QUE les frais associés à cette prestation seront ultérieurement refacturés par la MRC à la Municipalité pour le chargement des données municipales dans le modèle de gestion des actifs développé par l'entreprise.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

036-2024

Journées de la persévérance scolaire.

CONSIDÉRANT que les décideurs et élus du Saguenay-Lac-Saint-Jean ont placé depuis 1996 la prévention de l'abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la lutte à la pauvreté et, plus que jamais, la santé publique;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie du Saguenay-Lac-Saint-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars, aussi annuellement, à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT que les jeunes du Saguenay-Lac-Saint-Jean sont parmi les plus persévérants au Québec et que, malgré cette position enviable de la région, ce sont encore **10,0 %** de ses jeunes qui ont décroché avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires en 2019-2020 (**12,7 %** pour les garçons et **7,5 %** pour les filles);

CONSIDÉRANT que les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

CONSIDÉRANT que les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT que le travail du CRÉPAS et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser 25 millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

CONSIDÉRANT que plusieurs élèves accusent un retard scolaire, notamment en raison de la pandémie de COVID-19, retard qui risque d'entraîner une augmentation du taux de décrochage scolaire à un moment où notre tissu social et notre économie sont aussi fragilisés;

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT que le CRÉPAS organise, du 12 au 16 février 2024, de concert avec le *Réseau québécois pour la réussite éducative*, la 17^e édition des Journées de la persévérance scolaire au Saguenay–Lac-Saint-Jean sous le thème « Pour leur futur, persévérer se conjugue toujours au présent », que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire;

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement ponctué de centaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau déclare les 12, 13, 14, 15, et 16 février 2024 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

037-2024

Rapport annuel – Plan de mise en œuvre – Schéma de risque incendie – Adoption.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau accepte le rapport annuel 2023 - Plan de

mise en œuvre – Schéma de risque incendie tel que préparé par le directeur -incendie. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

038-2024

Nomination – Pompiers.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau nomme à titre de pompier auprès de son service incendie, les personnes suivantes:

- M. William Gagnon ;
- M. Yoann Moulin ;
- M. Jacob Lavoie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

039-2024

Adoption du Règlement 551.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que le Règlement #551 ayant pour objet d'amender le règlement #274, régissant l'entretien de certains chemins privés tel que déjà amendé par les règlements #293, #299, #312, #327, #330, #348, #350, #355, #357, #361, #368, #371, #406, #443, #462, #474, et #475 pour y inclure l'entretien du 5^e Chemin du lac Grenon, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

RÈGLEMENT 551

Ayant pour objet d'amender le règlement #274, régissant l'entretien de certains chemins privés tel que déjà amendé par les règlements #293, #299, #312, #327, #330, #348, #350, #355, #357, #361, #368, #371, #406, #443, #462, #474, et #475 pour y inclure l'entretien du 5^e Chemin du lac Grenon.

CONSIDÉRANT la requête reçue de la part d'une majorité de propriétaires du chemin privé 5^e Chemin du lac Grenon pour que la municipalité l'entretienne, soit :

- 5^e Chemin du lac Grenon .35 km

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-David-de-Falardeau offre déjà ce service à plusieurs chemins privés par le biais de son Règlement #274;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu dépôt et présentation du présent règlement et qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau tenue le 8^e jour du mois de janvier 2024.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu à l'unanimité que soit et est adopté le règlement portant le #551 et il est par le présent règlement ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récité.

ARTICLE 2

Le chemin suivant est ajouté à la liste de ceux à être entretenus par la municipalité en vertu du règlement #274 et de ses amendements pour la distance indiquée, soit :

- 5e Chemin du lac Grenon .35 km

Le tout tel qu'illustré en noir au croquis joint en annexe « A ».

ARTICLE 3

L'annexe « A » fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu toutes les approbations requises et prévues par la loi.

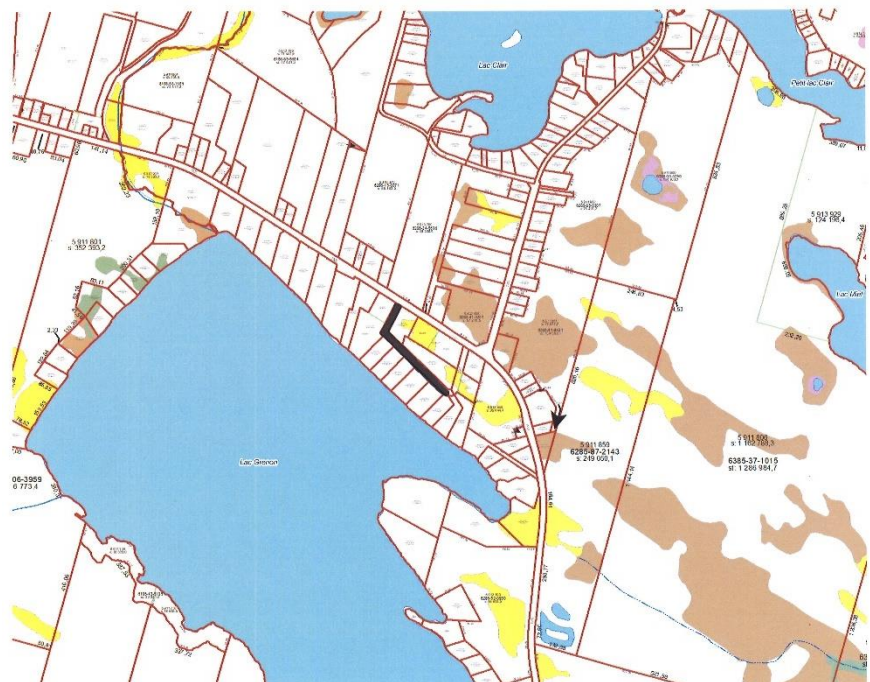
Adopté à la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-David de Falardeau, tenue le 5e jour du mois de février 2024 et signé par le maire et le greffier trésorier et directeur général.

GERMAIN GRENON
MAIRE

JIMMY HOUDE
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL

ANNEXE « A »

5^E CHEMIN DU LAC GRENON :



040-2024

Résolution d'appui – Blocus du km 59 – Chemin forestier Domtar.

- CONSIDÉRANT** que, depuis plusieurs mois, des individus ont mis en place un blocus forestier au kilomètre 59 du chemin Domtar;
- CONSIDÉRANT** que le chemin Domtar est situé en territoire public québécois;
- CONSIDÉRANT** que le chemin Domtar est un axe d'accès névralgique au territoire forestier régional et à ses ressources;
- CONSIDÉRANT** que le blocus du chemin Domtar met en péril l'économie de nos communautés forestières en empêchant le transport de bois, cause des dommages à nos infrastructures collectives et compromet la sécurité des villégiateurs et des travailleurs forestiers en entravant la circulation;
- CONSIDÉRANT** qu'à part le gouvernement, nul ne peut fermer, bloquer ou empêcher la circulation sur un chemin situé en territoire public québécois.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau demande au premier ministre et à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts et au ministre de la Sécurité publique de prendre des actions immédiates pour lever le blocus du km 59 du chemin Domtar et s'assurer qu'une telle situation ne se reproduise pas sur le territoire public québécois. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

041-2024

Déneigement d'une partie du 5^e embranchement du lac Grenon –Étude des soumissions.

- CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau a procédé le 9 janvier 2024 à un appel d'offres sur invitation auprès de 7 entrepreneurs pour le déneigement d'une partie du 5^e embranchement du lac Grenon (350 mètres);
- CONSIDÉRANT** la soumission reçue :
- Entreprise HP Grenon inc. 689.85\$.
- CONSIDÉRANT** que la soumission reçue a été jugée conforme.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité retienne la proposition conforme, soit :

- Entreprise HP Grenon inc. au montant de 689.85\$.

M. le maire Germain Grenon n'enregistre pas son vote sur cette résolution en invoquant l'article 164 du Code municipal, 300 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

042-2024

Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public - Ministère des Ressources naturelles et des Forêts - Autorisation de signature.

CONSIDÉRANT les travaux nécessaires à effectuer sur le pont # H023-098 sur la rivière du Bras-du-Nord afin de le rendre accessible aux véhicules lourds;

CONSIDÉRANT que ce pont est utilisé par plusieurs résidents de ce secteur.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise M. le greffier-trésorier et directeur général Jimmy Houde à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents de demande d'aide à la mise en valeur du territoire public – Demande de subvention au volet 2 du ministère des Ressources naturelles et des Forêts et tout autre document découlant de la présente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

043-2024

Demande de dérogation mineure – Mme Josée Néron – 424, 4^e Chemin du lac Clair – Position finale – 6187-81-9273.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 29 novembre 2023 de Mme Josée Néron concernant le 424,4^e Chemin du lac Clair visant à autoriser l'installation d'un quai dont :

- la superficie excèderait de 13.21 mètres carrés la superficie maximale autorisée de 20 mètres carrés ;
- l'empiètement dans le littoral excèderait de 21.82 mètres l'empiètement maximal autorisé de 8 mètres.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saint-David-de-Falardeau a statué préliminairement par sa résolution 394-2023 en faveur de la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 8 janvier 2024, des commentaires défavorables ont été soumis à l'attention des membres du conseil par des voisins immédiats;

CONSIDÉRANT qu'un avis juridique a été demandé suite à ces commentaires, lequel recommande de refuser la demande de dérogation mineure.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu majoritairement que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue définitivement en défaveur de la demande de dérogation mineure reçue le 29 novembre 2023 de Mme Josée Néron concernant le 424, 4^e Chemin du lac Clair visant à autoriser l'installation d'un quai dont :

- la superficie excèderait de 13.21 mètres carrés la superficie maximale autorisée de 20 mètres carrés ;
- l'empiètement dans le littoral excèderait de 21.82 mètres l'empiètement maximal autorisé de 8 mètres.

Le vote est demandé sur cette proposition :

POUR : M. le conseiller Gérald Morin
Mme la conseillère Geneviève Migneault
M. le conseiller Pierre Girard
M. le conseiller Marc-André Guay
M. le conseiller Richard Sirois

CONTRE : M. le conseiller André Dufour

Adoptée à la majorité des conseillers (ère).

**Règlement #552 – Règlement de zonage –
Avis de motion.**

M. le conseiller Pierre Girard donne avis de motion du Règlement 552 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 514 relativement à la correction et création de certaines zones et adaptation des dispositions existantes à certains besoins.

044 -2024

Adoption du premier projet de Règlement #552.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que le premier projet de Règlement #552 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 514 relativement à la correction et création de certaines zones et adaptations des dispositions existantes à certains besoins, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #552

Ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 514 relativement à la correction et création de certaines zones et adaptation des dispositions existantes à certains besoins.

- CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 514 de Saint-David-de-Falardeau est entré en vigueur le 11 janvier 2022;
- CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de Saint-David-de-Falardeau a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;
- CONSIDÉRANT QUE** pour adapter les dispositions existantes à l'évolution de certains besoins, il y a lieu de modifier le règlement de zonage #514.
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau tenue le 5 février 2024.

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par M. le conseiller _____, appuyé par M. le conseiller _____ et résolu à _____ que le règlement portant le numéro 552 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long réité.

ARTICLE 2

Les grilles de spécifications de l'Annexe 2 du règlement 514 sont remplacées par celles apparaissant à l'Annexe 1 du présent règlement

ARTICLE 3

La "Liste de référence des notes" apparaissant en Annexe 2 du présent règlement est ajoutée comme Tableau C de l'Annexe 2 du règlement 514.

ARTICLE 4

La zone CO-45 est abrogée et remplacée par les zones AF-48 et RR-275, tel qu'apparaissant au croquis en Annexe 3 du présent règlement.

Les usages permis dans ces deux nouvelles zones sont ceux apparaissant à l'Annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 5

La zone CA-185 est renommée RT-185, et les modifications en découlant aux grilles de spécifications et à la carte 4 : Secteur alpin.

ARTICLE 6

La zone AF-71 est créée à même une partie des zones AF-64 et RR-231, telle qu'apparaissant au croquis en Annexe 4 du présent règlement.

Les usages permis dans cette nouvelle zone sont ceux apparaissant à l'Annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 7

Les usages permis dans la zone AF-70 sont modifiés pour y ajouter l'usage secondaire "Salon de toilettage pour animaux domestiques" (Note 54)

ARTICLE 8

Les usages permis dans la zone AF-325 sont modifiés pour y ajouter l'usage secondaire 'Importation de bois en longueur' (Note 55)

ARTICLE 9

La zone RV-78 est créée à même une partie des zones F-79, telle qu'apparaissant au croquis en Annexe 5 du présent règlement.

Les usages permis dans cette nouvelle zone sont ceux apparaissant à l'Annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 10

La zone RA-225 est créée à même une partie des zones RA-115, telle qu'apparaissant au croquis en Annexe 6 du présent règlement.

Les usages permis dans cette nouvelle zone sont ceux apparaissant à l'Annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 11

L'article 5.3.11 du règlement 514 est modifié pour dorénavant se lire comme suit :

5.3.11 Sentiers d'usage récréatifs

L'aménagement de sentiers d'usage récréatif tel qu'un sentier de :

- Ski, raquette, piétonnier, vélo ;
- VHR (véhicule hors routes) motoneiges, quad ou autres véhicules de loisirs de même type.

Est autorisé sur tout le territoire de la municipalité.

ARTICLE 12

LES ANNEXES 1 A 6 FONT PARTIE INTÉGRANTE DU PRÉSENT RÈGLEMENT

- **ANNEXE 1**
GRILLES DES SPÉCIFICATIONS (ANNEXE 2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE)
- **ANNEXE 2**
TABLEAU C – LISTE DE RÉFÉRENCE DES NOTES

- **ANNEXE 3**
DÉCOUPAGE DES ZONES AF-48 ET RR-275
- **ANNEXE 4**
DÉCOUPAGE DE LA ZONE AF-71
- **ANNEXE 5**
DÉCOUPAGE DE LA ZONE RV-78
- **ANNEXE 6**
DÉCOUPAGE DE LA ZONE RA-225

ARTICLE 13

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu toutes les approbations requises et prévu par la loi.

GERMAIN GRENON
MAIRE

JIMMY HOUDE
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL

045 - 2024

**Fonds de mise en valeur des territoires – Projet Eurêko –
Résolution d'appui.**

CONSIDÉRANT le projet présenté par Eurêko à la MRC du Fjord-du-Saguenay dans les cadres du programme Fonds de mise en valeur du territoire pour l'aménagement d'une bande riveraine modèle et la production d'un Guide d'aménagement des bandes riveraines.

POUR CE MOTIF:

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau appuie la demande d'aide financière présentée par Eurêko à la MRC du Fjord-du-Saguenay dans les cadres du programme Fonds de mise en valeur du territoire. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

046 - 2024

Demande de modification au schéma d'aménagement de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau demande à la MRC du-Fjord-du-Saguenay de modifier son schéma d'aménagement de manière à :

- réduire la zone du parc technologique I-253 pour agrandir la zone RR-299 du chemin du lac Emmuraillé et créer la zone AF-49 comme zone tampon; ($\pm 102000\text{m}^2$), tel que décrit sur la carte jointe;
- intégrer le lot 6 461 497 et une partie de la zone AF-35 à la zone du parc technologique i-570 (ressourcerie et étangs aérés pour compenser la perte de superficie, tel que décrit sur la carte jointe.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

Correspondance.

1. Le 22 janvier 2024, Mme Hélène Boivin, présidente de la Fondation DI TSA, demandant à la Municipalité proclamer, par voie de résolution, les dates 17 au 23 mars 2024 pour la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle, sollicitant la Municipalité pour un soutien financier afin d'aider à poursuivre leur mission et l'invitant à consulter le site Internet de la SQDI.
(Voir résolution #047)
2. Le 24 janvier 2024, M. Gil-Réal Simard, président de la FADOQ, sollicitant la Municipalité pour une commandite pour l'activité Dîner des cœurs qui aura lieu le 13 février 2024.
(Voir résolution #048)
3. Le 29 janvier 2024, Mme Marylène Longpré, vice-présidente du CPA les Étoiles Filantes, sollicitant un appui financier de 500\$ de la Municipalité pour le spectacle de fin d'année qui aura lieu le samedi 23 mars 2024.
(Voir résolution #049)
4. Le 31 janvier 2024, Mme Marie-Gervais Pilon, coordonnatrice de campagne pour l'organisme Québec Réunifié, invitant la Municipalité à signer la lettre ouverte destinée à la ministre de l'Immigration provinciale, Mme Christine Fréchette afin de démontrer notre engagement envers les familles québécoises.
5. Le 31 janvier 2024, Mme Avril Goffredo, de la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC, sollicitant un don de la Municipalité afin de les soutenir dans leur mission (sensibilisation et recherches) et spécifiant que pendant le mois de février (Mois du cœur) tous les dons sont triplés.

047 - 2024

Semaine québécoise de la déficience intellectuelle 2024.

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau déclare la semaine du 17 au 23 mars 2024 comme étant la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

048 - 2024

FADOQ – Activité Dîner des cœurs – Commandite 2024.

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, et appuyé par le conseiller Pierre Girard, et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau octroie une commandite de 200\$ à la FADOQ pour l'activité *Dîner des cœurs* qui aura lieu le 13 février prochain. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

049 - 2024

Les Étoiles Filantes – Spectacle de fin d'année 2024 – Commandite.

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau octroie une commandite de 500\$ au Club de patinage artistique les Étoiles Filantes pour le spectacle de fin d'année qui aura lieu le 23 mars prochain au Centre sportif Réjean Tremblay. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

050 - 2024

Rapport Snocross.

M. le conseiller Gérald Morin présente le rapport de l'événement snocross. Cette activité provinciale, a dépassé nos frontières, il y avait des équipes du Wisconsin, du New Hampshire, du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario et de partout au Québec, incluant le Saguenay Lac-Saint-Jean : au total 107 coureurs ont participé, sans compter les organisateurs du SCM. Une grande partie de ces gens ont couché dans notre municipalité, l'auberge Carcajou était complète pendant plus d'une semaine, beaucoup de chalets pour la location et hôtels à Saguenay. Nous avons eu 225 600 vues, 25 200 visites sur notre page Internet et 11 200 publications sur notre site Facebook. Tous ces coureurs et spectateurs, dont une grande partie en était à leur première visite dans notre municipalité, ont découvert les monts Valin et nous ont dit à l'an prochain; quelle belle récompense! Au total, c'est 1 500 visiteurs adultes, sans compter étudiants et enfants qui ont passé notre billetterie. Plus de 35 bénévoles ont participé, sans compter nos employés municipaux.

051 - 2024

Mois de l'arbre et des Forêt 2024 – Municipalité hôtesse.

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau accepte que la municipalité soit nommée

« Municipalité hôte du mois de l'arbre et des forêts 2024. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

052 - 2024

Acceptation des comptes – Au 5 février 2024.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que les dépenses suivantes soient et sont acceptées ; et que M. le greffier-trésorier et directeur général Jimmy Houde soit et est autorisé à en faire le paiement.

44202 - AIR DESIGN LOCATION	546.13 \$
44203 - BELL CANADA	620.79 \$
44204 - BELL MOBILITÉ INC.	1 243.73 \$
44205 - BENEVA INC.	9 073.11 \$
44206 - CLUB DES FONDATEURS	8 000.00 \$
44207 - COMMISSION DES LOISIRS DE FALARDEAU	315.28 \$
44208 - ANNULÉ	0.00 \$
44209 - DÉPANNEUR ST-DAVID ENR.	1 172.25 \$
44210 - FQM ASSURANCES INC.	117 805.29 \$
44211 - GAUDREAU CHANTALE, MME.	5 583.72 \$
44212 - HYDRO QUÉBEC	16 370.45 \$
44213 - P.G. SOLUTIONS INC.	20 034.39 \$
44214 - TRANSPORTS ADAPTÉS SAGUENAY NORD	6 737.16 \$
44215 - UNIRÉSO TÉLÉCOM INC.	195.35 \$
44216 - VIDÉOTRON S.E.N.C.	164.89 \$
44217 - ASSOCIATION DES PROP. VILLAGE ALPIN	10 000.00 \$
44218 - ASTUS INC.	227.65 \$
44219 - BRASSERIE LABATT DU CANADA	515.89 \$
44220 - CORPS DE CADETS 2864	2 000.00 \$
44221 - DÉPANNEUR ST-DAVID ENR.	1 268.49 \$
44222 - FONDATION DE LA RÉUSSITE DU FJORD	5 000.00 \$
44223 - HYDRO QUÉBEC	124.52 \$
44224 - M.R.C. DU FJORD-DU SAGUENAY	1 500.00 \$
44225 - VIDÉOTRON S.E.N.C.	190.07 \$
44226 - VIRÉE DES MONTS (LA)	500.00 \$
44227 - 9190-0738 QUÉBEC INC.	2 806.56 \$
44228 - ASPHALTE ULTRA	31 396.00 \$
44229 - ASSOCIATION DES PROP. VILLAGE ALPIN	2 000.00 \$
44230 - BELL CANADA	737.66 \$
44231 - CONSTRUCTION J.R. SAVARD	146 353.00 \$
44232 - DÉNEIGEMENT H.P. GRENON INC.	4 728.83 \$
44233 - DÉPANNEUR ST-DAVID ENR.	882.69 \$
44234 - DUMONT-POIRIER CATHERINE	520.09 \$
44235 - LES ENTREPRISES APVA	1 550.00 \$
44236 - HYDRO QUÉBEC	18 564.43 \$
44237 - JRM EXCAVATIONS	3 362.08 \$
44238 - JRM EXCAVATION	7 198.33 \$
44239 - SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER	100.00 \$

44240	- VIDÉOTRON S.E.N.C.	161.31 \$
44241	- DÉPANNEUR ST-DAVID ENR.	593.34 \$
44242	- FESTIVAL GYMKHANA DE FALARDEAU	5 000.00 \$
44243	- HYDRO QUÉBEC	7 559.34 \$
44244	- PLOMBERIE D'ICI	2 299.69 \$
44245	- SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC	457.81 \$
44246	- VIDÉOTRON S.E.N.C.	57.99 \$
44247	- 9190-0738 QUÉBEC INC.	12 471.52 \$
44248	- ACCÈS SOUDURE	397.81 \$
44249	- ADT CANADA INC.	75.71 \$
44250	- ALLARD FRANCINE, MME	392.51 \$
44251	- ARCHAMBAULT	543.83 \$
44252	- ASPHALTE ULTRA	86.23 \$
44253	- A.Q.A.I.R.S.	348.37 \$
44254	- A.D.M.Q	2 056.52 \$
44255	- ATELIER FAA INC.	2 759.40 \$
44256	- AUTOLOOK INC.	168.04 \$
44257	- B.G.G. RÉFRIGÉRATION	336.31 \$
44258	- BÉRUBÉ MARTIN	96.14 \$
44259	- BLACKBURN ET BLACKBURN INC.	879.42 \$
44260	- BOUCHARD JOCELYN	317.37 \$
44261	- BOUTIN CAROLINE	58.43 \$
44262	- BRASSARD BURO	2 036.21 \$
44263	- BUREAU EN GROS #73	58.45 \$
44264	- CAOUETTE INFORMATIQUE INC.	7 924.74 \$
44265	- C.R.S.B.P. SAGUENAY LAC ST-JEAN	17 056.08 \$
44266	- ANNULÉ	0.00 \$
44267	- ANNULÉ	0.00 \$
44268	- ANNULÉ	0.00 \$
44269	- ANNULÉ	0.00 \$
44270	- CENTRE DU BRICOLEUR (LE)	3 314.19 \$
44271	- CHEVALIERS DE COLOMB	125.00 \$
44272	- CIMCO RÉFRIGÉRATION	3 579.86 \$
44273	- CLAVEAU ET FILS INC.	15 975.21 \$
44274	- CLUB QUAD AVENTURE VALIN	405.00 \$
44275	- CLUB DES FONDATEURS	2 165.08 \$
44276	- C.O.M.B.E.Q.	436.91 \$
44277	- CONSTRUCTO SEAO	102.29 \$
44278	- CONTENEURS PBT INC.	4 397.80 \$
44279	- COOPÉRATIVE NATIONALE DE	2 970.97 \$
44280	- CROIX-ROUGE - DIVISION DU QUÉBEC	532.26 \$
44281	- DÉNEIGEMENT H.P. GRENON INC.	13 370.63 \$
44282	- DÉPANNEUR ST-DAVID ENR.	349.20 \$
44283	- DEVICOM	26.88 \$
44284	- DIONNE NORMAND	54.06 \$
44285	- DISTRIBUTION VEROB	158.56 \$
44286	- DISTRIBUTION CUISI-LAM INC	29.89 \$
44287	- DUMONT-POIRIER CATHERINE	86.14 \$

44288	- ÉBÉNISTERIE ROCHEFORT	400.11 \$
44289	- ÉCOLE ST-DAVID	950.00 \$
44290	- EMOND LYNDA, MME.	125.82 \$
44291	- ENCRECO INC.	149.46 \$
44292	- ENGLOBE CORP.	2 414.48 \$
44293	- ENGO EQUIPMENT SALES INC.	1 506.62 \$
44294	- ENTANDEM	270.74 \$
44295	- ENVIROVISION 2010 INC.	36.33 \$
44296	- L'ÉTOILE DODGE CHRYSLER	176.55 \$
44297	- EUROFINS ENVIRONEX	3 812.62 \$
44298	- EXCAVATION CLAUDE LAROUCHE INC.	1 172.75 \$
44299	- EXTERMINATION TREMBLAY ET LEMIEUX INC.	44.27 \$
44300	- FADOQ LE CLUB FALARDIEN	900.00 \$
44301	- FITNESS L'ENTREPÔT PLUS	172.29 \$
44302	- FONDATION DU CÉGEP DE CHICOUTIMI	1 000.00 \$
44303	- FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	70.00 \$
44304	- FORAGE 3D	2 001.77 \$
44305	- FOURNITURES DE BUREAU M.S.	1 549.61 \$
44306	- GAGNON WILLIAM	282.85 \$
44307	- GARAGE NORDXPRT FALARDEAU	5 736.79 \$
44308	- GAUDREULT CHANTALE, MME.	93.80 \$
44309	- GAUTHIER ÉRIC	65.55 \$
44310	- GESTION DE PROJET SAGUENAY	551.88 \$
44311	- GIRARD, TREMBLAY, GILBERT, NADEAU	344.93 \$
44312	- GIVESCO INC-CHICOUTIMI	1 132.23 \$
44313	- GRAPHICA IMPRESSION INC.	2 002.58 \$
44314	- GRENON SYLVAIN	240.40 \$
44315	- GRENON GERMAIN	902.26 \$
44316	- GROUPE GÉOS	4 254.08 \$
44317	- HUDON DANIEL, M.	142.63 \$
44318	- HYDRO QUÉBEC	5 388.66 \$
44319	- IDENTIFICATION SPORTS INC.	1 499.28 \$
44320	- L'IMPRIMEUR	2 009.77 \$
44321	- IMPRIMEURS ASSOCIÉS	454.15 \$
44322	- ISO CADRES	719.46 \$
44323	- JEAN DUMAS MITSUBISHI SAGUENAY	137.90 \$
44324	- LAROUCHE FABIEN, M.	147.29 \$
44325	- LAVOIE MARC	98.94 \$
44326	- LÉVESQUE MAXIME	80.44 \$
44327	- LUMEN	116.85 \$
44328	- MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC	36 768.60 \$
44329	- M.R.C. DU FJORD-DU SAGUENAY	302 033.79 \$
44330	- MUNICIPALITÉ DE ST-HONORÉ	6 344.59 \$
44331	- NORDA STELO	6 557.51 \$
44332	- NORMANDIN ROMAIN, M.	118.93 \$
44333	- NUTRINOR	512.79 \$
44334	- ORIZON MOBILE	88.25 \$
44335	- PARE-BRISE PLUS	114.98 \$

44336 - PAUL MARCEL	98.93 \$
44337 - PHARMACIE HOUDE ET LÉVESQUE	25.00 \$
44338 - PIC CONSTRUCTION CO. LTÉE	16 676.23 \$
44339 - PIERRE LE LETTREUR	1 304.97 \$
44340 - LES PLOMBERIES ROCHEFORT	942.80 \$
44341 - PORTES BALZAC (LES)	1 057.55 \$
44342 - PPS CANADA	1 350.96 \$
44343 - PRINCESS AUTO	68.97 \$
44344 - PRODUITS SANITAIRES BELLEY	832.19 \$
44345 - PRODUITS B.C.M. LTÉE	2 263.59 \$
44346 - PRODUITS SANITAIRES LÉPINES INC.	2 255.17 \$
44347 - RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	13 813.57 \$
44348 - ANNULÉ	0.00 \$
44349 - ROBINSON, SHEPPARD, SHAPIRO, AVOCATS	16 527.22 \$
44350 - LE SAINT-FÛT, MICROBRASSERIE COOPÉRATIVE	392.43 \$
44351 - SAULNIER YVES	98.94 \$
44352 - SECUOR INC.	68.95 \$
44353 - SERRURIER Y.C. FILLION INC.	4.88 \$
44354 - SERVICES D'ÉCLAIRAGE R.M.	3 165.51 \$
44355 - SERVICES ÉLECTRONIQUES MAGARY	32.09 \$
44356 - SERVICES TECHNIQUES S.D.	2 874.38 \$
44357 - SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	1 894.19 \$
44358 - STORRER LOIC	118.38 \$
44359 - ANNULÉ	0.00 \$
44360 - TRANSPORTEURS EN VRAC DE CHICOUTIMI	34 029.27 \$
44361 - TREMBLAY GILLES, M.	98.93 \$
44362 - TREMBLAY RÉMI, M.	3.30 \$
44363 - TREMBLAY JENNIFER, MME	17.00 \$
44364 - TREMBLAY KATHLEEN	246.43 \$
44365 - UNIRÉSO TÉLÉCOM INC.	781.83 \$
44366 - VALINEIGE SA	11 986.14 \$
44367 - VIDÉOTRON S.E.N.C.	164.95 \$

M. le maire Germain Grenon n'enregistre pas son vote sur cette résolution en invoquant l'article 164 du Code municipal, 300 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

Je, soussigné, greffier-trésorier et directeur général, certifie par la présente, qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut décrites sont autorisées par le conseil de la susdite municipalité.

Jimmy Houde
Greffier-trésorier et directeur général

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 20 h 55

Je, Germain Grenon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**M. GERMAIN GRENON
MAIRE**

**M. JIMMY HOUDE
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**